

## **Arguments contre le projet éolien d'EDPR à BERSAC SUR RIVALIER (5 éoliennes de 180 m de haut, implantées à 550 m d'altitude) :**

- projet situé sur la **première ligne de crête emblématique au nord des Monts d'Ambazac** et non « au pied des monts », comme indiqué par la MRAe de la Nouvelle Aquitaine (Mission Régionale d'Autorité environnementale), dans son avis 2018APNA124 rendu le 27/06/2018 (P 3/8),
- **implantation sur une ligne de crête**, à 550 m d'altitude, à **l'aplomb d'un rebord paysager - contraire aux recommandations du Schéma régional Eolien du Limousin** (zones classées à fortes contraintes ; P 30 du SRE 2013),
- **co-visibilité à 360° et à plus de 30 km** (par analogie et pour s'en convaincre, l'antenne de 200 m du Maupuy à GUERET, située à plus de 30 km, est parfaitement visible depuis BERSAC), **soit potentiellement depuis une surface totale de l'ordre de la moitié de celle du département de la Haute-Vienne**,
- **Puy de Sauvagnac**, point culminant des Monts d'Ambazac et du nord de la Haute-Vienne (701 m), **serait dépassé** (implantations à 550 m + 180 m de haut = 730 m),
- **effet de surplomb par rapport à BERSAC**, avec hauteur des éoliennes supérieure au dénivelé crête / village (180 m contre 150 m, car BERSAC est à 400 m d'altitude), là encore en contradiction avec les recommandations du SRE du Limousin (P 30) et avec l'avis émis par la MRAe Nouvelle Aquitaine (P 7/8),
- **proximité (2,7 km) avec la zone Natura 2000 de la vallée de la Gartempe** (visibilité des éoliennes depuis tout le versant nord de la vallée et depuis tout le plateau bordant la vallée),
- **SRE 2013 du Limousin définit clairement la zone précise du projet d'EDPR comme défavorable (cartes P 38 et 49)**, notamment au niveau des sensibilités patrimoniales et paysagères (s'il existe des zones classées favorables sur la commune, celle choisit par EDPR ne l'est absolument pas),
- **éoliennes probablement audibles à plus de 2 km** (aucune simulation réalisée), **donc jusqu'au bourg** (180 m de haut + 150 m de surplomb et vents dominants de sud-ouest) - par analogie, les 4 éoliennes de 138 m de la Souterraine s'entendent à plus d'1,5 km,
- distance de 872 m aux premières habitations, donc **seuils d'émergence sonore impossibles à respecter sans brider les machines** (environnement naturellement très calme, avec seulement 22 dB la nuit),
- **ombres portées en direction de BERSAC**, au soleil couchant,
- **couloirs de migrations aviaires reconnus** (d'où suppression de 3 éoliennes par rapport au projet initial), en particulier au niveau de l'E5 (éolienne la plus à l'est), au Puy de la Gude,
- **territoire de chasse des chiroptères** (chauve-souris), en particulier la zone de l'E1 (éolienne la plus à l'ouest),
- **présence de sources et de 3 captages d'eau en service** (Pierre du loup, Puy de la Gude et Ribières) + 2 autres, abandonnés, dans l'aire du projet, **avec les E4 et E5 dans les périmètres de protection des 3 captages en service** (voir à quelle profondeur seront creusées les fondations),
- **présence de plusieurs zones humides à forts enjeux sur la biodiversité** dans l'aire du projet, avec implantation de l'E4 au sein d'une zone humide identifiée,
- **présence de 2 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** dans l'aire du projet (Lande et tourbière de Chante Ribière et de Maillaufargueix),
- incidences des **travaux liés au raccordement au poste de la Ville sous Grange** non prises en compte dans l'étude d'impact,
- **promoteur privé, à actionnariat majoritaire chinois** (risque financier accru pour les contribuables, du fait qu'il s'agisse de terrains communaux, pour financer le coût complet des démantèlements et de remise en état des terrains, à terme, avec des provisions légales de 50 k€ par éolienne notoirement insuffisantes),
- **boisement des parcelles des éoliennes E1 et E2 réalisé avec des financements publics, dont le défrichage est légalement interdit**,
- recommandation d'**exclusion des zones situées à moins de 200 m (H + 20 m) de la voie publique** pour l'implantation d'éoliennes (voir compatibilité avec la D28, pour les éoliennes E2 et E3),
- **prévision de 37 000 MWh/an irréaliste** : représenterait un taux de charge de 23,5 % pour 5 éoliennes de 3,6 MW (alors que la moyenne avérée pour le parc français est de 20 % en 2017 et 18 % en Allemagne, que notre région est peu ventée et qu'il y aura un bridage des machines, vis-à-vis du bruit et de l'avifaune),
- **pas de concertation de la population** avant mise en œuvre de ce projet (bail accordé depuis 2013),
- **attractivité de ce territoire rural repose sur son intégrité naturelle** (pour les habitants, comme pour le tourisme).